

## **Décision n°18-095** **relative à la création de Direction de la Comptabilité de l'ENS Lyon**

**Le président de l'École normale supérieure de Lyon,**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 29 mai 2018 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Création de Direction de la Comptabilité**

L'agence comptable est placée sous l'autorité de l'agent comptable et rattachée au président de l'ENS de Lyon.

Elle regroupe les services suivants : contrôle des paies, comptabilité générale et recettes, contrôle de la dépense et facturier. Elle a également pour objectif l'analyse et le contrôle interne comptable.

L'agence comptable prendra le nom à compter de cette décision de « Direction de la Comptabilité » ;

#### **Article 2 : Missions de Direction de la Comptabilité**

La nouvelle direction exerce les missions suivantes :

- sécurité des opérations comptables, tant en dépenses qu'en recettes ;
- respect des délais de comptabilisation, tant pour le paiement des fournisseurs que pour l'encaissement et le recouvrement des recettes ;
- garantie d'une expertise et d'un conseil en gestion comptable pour l'ensemble de l'École ;

### Article 3 : Publication

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que sur le site internet de l'ENS de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 juin 2018

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018 »